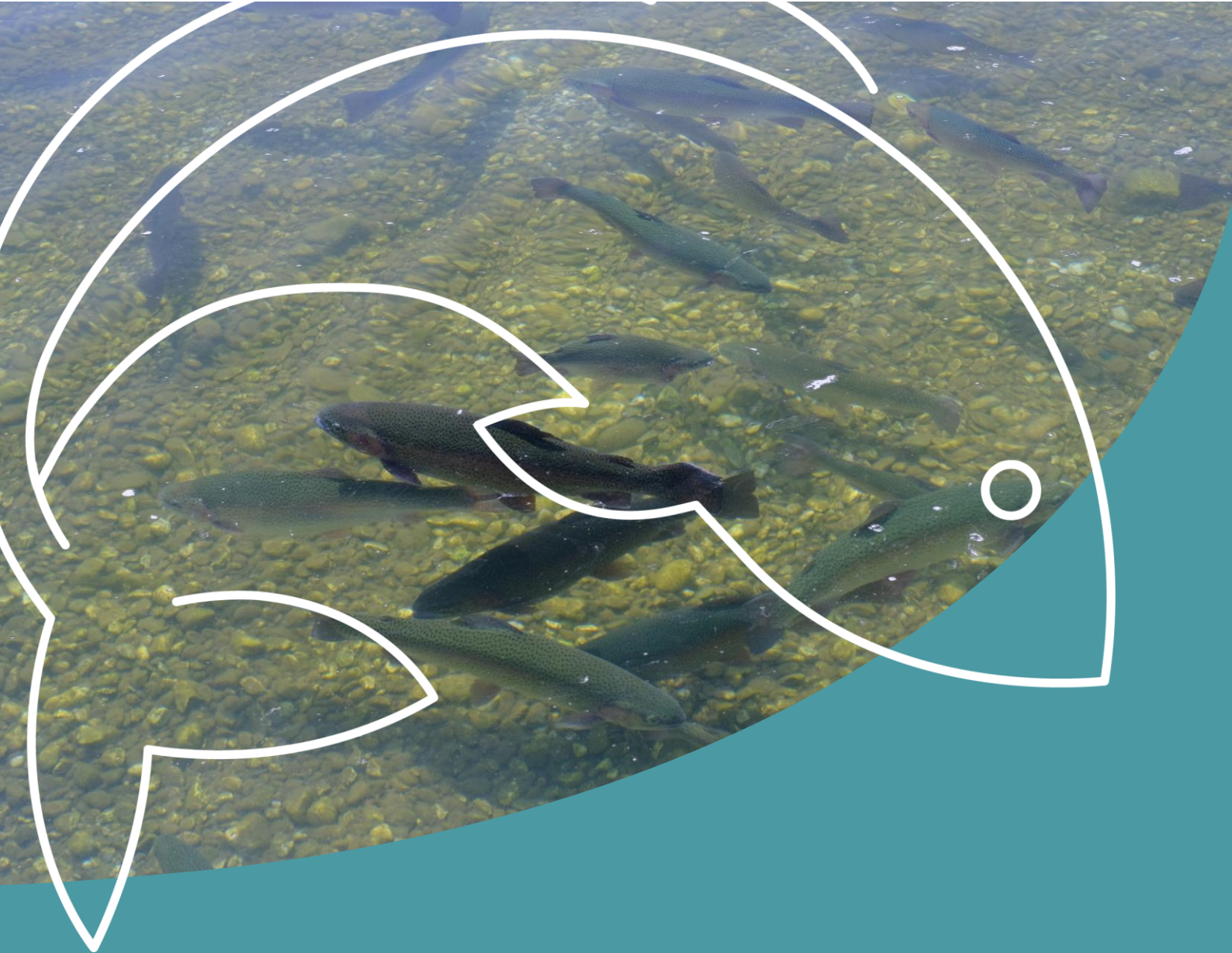




Recommandation du CCA sur la réévaluation de l'évaluation des risques liés aux parasites dans les produits de poissons d'élevage

CCA 2025-13

Octobre 2025



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Recommandation sur la réévaluation de l'évaluation des risques liés aux parasites dans les produits de poissons d'élevage

Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	3
III. Recommandations.....	4

I. Contexte

Le règlement de la Commission européenne (CE/1276/2011) considère que le risque de transmission des parasites à l'homme est négligeable. Ceci est basé sur l'avis scientifique de l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur l'évaluation des risques liés aux parasites dans les produits de la pêche (BIOHAZ. EFSA Journal 2010 ; 8(4):1543).

Cependant, à l'époque, les données importantes concernant les espèces de poissons d'élevage autres que le saumon atlantique (*Salmo salar*) n'avaient pas encore été produites. L'EFSA a établi des critères visant à prendre en compte d'autres produits de la pêche issus de l'aquaculture. Ces critères relatifs aux poissons d'élevage ont été introduits dans la réglementation de l'UE mentionnée précédemment dans la version révisée de l'annexe III, section VIII, chapitre III du règlement (CE) n° 853/2004, partie D, au point 3 (d). En août 2020, le Conseil consultatif de l'aquaculture a émis une recommandation en faveur d'une « réévaluation de l'évaluation des risques liés aux parasites dans les produits de poissons d'élevage ». Cette recommandation était basée sur les nombreux travaux scientifiques menés sur le sujet et visait également d'autres espèces de poissons d'élevage. Dans ce document, le CCA demandait à la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) de la Commission européenne de mandater l'EFSA pour une réévaluation de l'évaluation des risques afin de confirmer si le risque de transmission de parasites à l'homme par les poissons d'élevage de l'UE est considéré comme significatif ou négligeable.

L'EFSA a procédé à une nouvelle évaluation des risques et a approuvé et publié un avis scientifique qui se divise en deux parties. Il s'agit d'une réévaluation de certains aspects de l'avis scientifique de l'EFSA d'avril 2010 sur l'évaluation des risques liés aux parasites dans les produits de la pêche. Elle se fonde sur de nouvelles données scientifiques. La partie 1¹ a été adoptée le 13 mars 2024, et la partie 2² a été adoptée le 23 octobre 2024.

II. Justification

La réévaluation par l'EFSA de son avis scientifique de 2010 sur les parasites dans les produits de la pêche a été publiée en 2024. Elle s'est concentrée sur les poissons capturés à l'état sauvage, les nouvelles méthodes d'élevage, et les méthodes d'abattage efficaces. Elle a constaté que les systèmes aquacoles fermés qui utilisent des aliments traités thermiquement sont exempts de parasites zoonotiques, confirmant ainsi les conclusions d'un grand nombre de travaux scientifiques.

Bien que les données soient limitées, l'EFSA a confirmé que les données de surveillance publiées depuis 2010 n'ont révélé aucune preuve d'infections parasitaires zoonotiques chez de nombreuses espèces de poissons. Il s'agit notamment du saumon atlantique de qualité commerciale, de la truite arc-en-ciel marine, de la dorade, du turbot, du maigre, du flétan de l'Atlantique, de la carpe commune et du poisson-chat européen. Certains types de poissons

¹ https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/8719?utm_source=chatgpt.com

² https://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/9090?utm_source=chatgpt.com

sont presque certainement exempts de parasites zoonotiques. Il s'agit notamment de poissons produits dans des systèmes d'aquaculture en circuit fermé (RAS) ou dans des systèmes à flux continu avec apport d'eau filtrée et qui sont également nourris exclusivement avec des aliments traités thermiquement.

Certains poissons d'élevage sont élevés à partir d'embryons et sont nourris exclusivement avec des aliments incapables de transmettre des parasites viables présentant un risque pour la santé. Dans ces cas-là, les aquaculteurs inspectent régulièrement les poissons récoltés afin de détecter la présence de parasites zoonotiques. Les équipes vétérinaires de l'UE qui effectuent ces contrôles bien établis depuis plusieurs décennies ont toujours confirmé l'absence totale de parasites zoonotiques. Ceci est tout à fait conforme aux conclusions du projet ParaFishControl³ financé par l'UE.

La filière aquicole de la production de poissons reconnaît donc la nécessité d'une évolution ultérieure de la législation actuelle de l'UE. La législation doit étendre l'exemption de traitement par congélation des produits destinés à être consommés crus ou insuffisamment cuits à tous les produits de la pêche d'élevage de l'UE. Cela doit se faire dans les conditions fixées par le règlement (CE) n° 1276/2011 de la Commission.

III. Recommandations

Recommandation du CCA :

Pour la Commission européenne

Sur la base de la réévaluation adoptée et publiée par l'EFSA, le CCA demande à la Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission européenne (DG SANTE) de mettre à jour la législation actuelle de l'UE. La mise à jour proposée devrait étendre l'exemption de traitement par congélation des produits destinés à être consommés crus ou insuffisamment cuits aux espèces d'élevage dont les types de production ont été définis comme présentant un risque négligeable. Ce processus doit être réalisé conformément aux conditions fixées par le règlement (CE) n° 1276/2011 de la Commission.

³ <https://www.parafishcontrol.eu/>



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)

Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>

www.aac-europe.org